



**ARRETE DE VOIRIE N° 291V / 2026
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur GIRARD en date du 24 septembre 2026 pour déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 2 cours du Gros Pailler (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le lundi 28 septembre 2026 à partir de 10 heures, il sera autorisé de stationner un 4x4 et une remorque sur une longueur totale de 6 m devant l'habitation située 2 cours du Gros Pailler.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un 4x4 et d'une remorque est autorisé
- circulation : la circulation sera interdite.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur GIRARD est autorisé à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. GIRARD.

Vouillé, le 24 septembre 2026

Le Maire,

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



François NGUYEN-LA

Philippe PATEY